

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département de la Nièvre**  
**Commune de Toury sur Jour**

-----

**Compte-rendu de la séance**  
**du Conseil Municipal du 29 mars 2018**

\*\*\*\*\*

L'An deux mil dix-huit, le vingt-neuf mars à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle de la mairie à Toury sur Jour en séance publique sous la Présidence de Madame Nicole ROBERT, le Maire.

Présents, Mesdames ROBERT Nicole, GAS Marie-Anne et Messieurs SCHWARZ Roger, BAILLY David, SOTTY Yannick, de MAIGRET Geoffroy.

Absent excusé, Madame DUCARUGE Corinne (a donné pouvoir à M. SCHWARZ Roger), Madame FINAT Véronique (a donné pouvoir à M. BAILLY David), Monsieur de SEZE Charles-Henri (a donné pouvoir à M. de MAIGRET Geoffroy), Monsieur GOZARD Laurent (a donné pouvoir à Mme ROBERT Nicole).

Absente, Madame VERDRU Marlène

Secrétaire de séance, Madame GAS Marie-Anne

Date de la convocation : le 15 mars 2018

- 
- Après lecture, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 8 mars 2018 et appose ses signatures au registre.

**I – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – budget lotissement –**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif annexe lotissement 2018, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à : 166 432.70 €.

|  |   |             |
|--|---|-------------|
| - dépenses et recettes de fonctionnement | : | 92 692.70 € |
| - dépenses et recettes d'investissement  | : | 73 740.00 € |

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents (11 en exercice, 6 présents, 10 exprimés, 10 pour, 0 abstention et 0 contre) d'approuver le BP lotissement 2018 et apposent leurs signatures.

Délibération n°29-03/01

**II- VOTE DES TAXES 2018**

Madame Le Maire précise que notre produit prévisionnel attendu pour 2018, sans augmentation des taxes est de **71 156.00€**

Taxe d'habitation.....26.03%  
Taxe foncière bâti..... 17.22%  
Taxe foncière non bâti..... 22.58%

Madame Le maire présente au Conseil Municipal sa proposition pour le produit attendu en 2018 :

Après en avoir délibéré, les membres souhaitent :

1. + 0.00 %

Un vote est proposé pour le choix de la proposition N° 1 soit + 0.00 % du produit attendu.

Après en avoir délibéré, Les membres du conseil Municipal à l'unanimité votent pour la proposition N° 1 (11 en exercice, 6 présents, 10 exprimés, 10 pour, 0 abstention et 0 contre)

Le produit attendu ne sera donc pas augmenté pour 2018.

Délibération n°29-03/02

### III- VOTE DES SUBVENTIONS 2018

Madame le Maire fait état des subventions suivantes et demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur celles-ci :

|             |                |      |          |                    |      |
|-------------|----------------|------|----------|--------------------|------|
| 65548.....  | CAMOSINE       | 100€ | 6574.... | BIBLIOTHEQUE       | 30€  |
|             | DIVERS         | 500€ |          | COMITE DES FETES   | 600€ |
|             | FOURRIERE      | 100€ |          | DIVERS             | 105€ |
|             | SIEEEN         | 800€ |          | FNACA              | 50€  |
|             | SIGIS          | 800€ |          | FOIRE DORNES       | 50€  |
|             | SITS DE DORNES | 200€ |          | MOULIN EVENTES     | 50€  |
|             |                |      |          | SAPEURS POMPIERS   | 100€ |
|             |                |      |          | HUILERIE REVEILLEE | 50€  |
|             |                |      |          | SOUVENIR FRANÇAIS  | 65€  |
| 657362..... | C.C.A.S.       | 500€ |          |                    |      |
| 65738.....  | CIFA MERCUREY  | 50€  |          |                    |      |
|             | CFA MARZY      | 50€  |          |                    |      |

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, les membres présents acceptent à l'unanimité d'allouer ces subventions pour l'année 2018.

Délibération n°29-03/03

### IV- VOTE INDEMNITE RECEVEUR 2018

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Considérant que la collectivité a bénéficié du concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

Décide (11 en exercice, 6 présents, 10 exprimés, 10 pour, 0 abstention et 0 contre) :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 1% du budget,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée au Receveur Municipal pour la durée de ses fonctions,
- d'accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires, à Monsieur BOUCHARD Gilles pour l'année 2018.

Délibération n°29-03/04

### **V- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – budget Commune –**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2018, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à : 271 475.83 €.

|  |   |              |
|--|---|--------------|
| - dépenses et recettes de fonctionnement | : | 209 931.93 € |
| - dépenses et recettes d'investissement  | : | 61 543.90 €  |

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents (11 en exercice, 6 présents, 10 exprimés, 10 pour, 0 abstention et 0 contre) d'approuver le BP 2018 et apposent leurs signatures.

Délibération n°29-03/05

### **VI- RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES**

**Exposé :** Les travaux menés par la CLECT ont conduit à la validation du rapport de CLECT lors de la réunion du 16 mars 2018.

Les propositions formulées dans ce rapport concernent :

- Le transfert de charges relatif à des régularisations
- La prise en compte des charges transférées

Considérant que le rapport est soumis à l'approbation des communes ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

APPROUVE le rapport de la CLECT ci-joint

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.

Délibération n°29-03/06

## **Compte rendu de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du vendredi 16 mars 2018**

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) s'est réunie le vendredi 16 mars 2018 à 17 heures à la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais

Présents : M. BARLE, M. BILLARD, M. MEUNIER, M. NOLIN, Mme PAQUET, M. PINIER, M. RENARD, M. RIBET, Mme ROBERT

Excusé : M. GUILLON

Assistaient également : Mme BOUDEAU Nathalie, agent de développement, et Mme BIBOS Marie, gestionnaire comptable et financier

## Introduction de la réunion

Considérant que la compétence « Ordures ménagères » a été transférée à la CCNB au 1<sup>er</sup> janvier 2016,  
Considérant que la commune de Neuville-les-Decize a intégré la CCNB depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017,  
Considérant que le passage en FPU a entraîné le versement d'attributions de compensation aux communes sans que soient calculées les charges transférées,

Les attributions de compensations peuvent être révisées librement (article 1609 nonies C-V-1bis du Code Général des Impôts) par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres. Les modalités de fixation libre des attributions de compensation doivent s'appuyer sur le travail de la CLECT :

« L'organe délibérant (...) ne peut statuer que sur la base d'évaluations expresses figurant dans le rapport qui lui est soumis. Dès lors qu'il lui appartient de procéder à la révision libre des attributions de compensation (...), le conseil communautaire ne peut se reconnaître la faculté d'introduire de lui-même des éléments nouveaux non expertisés et non chiffrés par la CLECT ou d'imposer aux communes des sujétions qui ne soient pas expressément motivées par un besoin de financement dûment identifié par les parties en présence ».

### 1) Avis sur le transfert de charges relatif à des régularisations

Le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit que la Commission locale d'évaluation des transferts de charges nommée ci-après CLECT est saisie à chaque transfert. Elle détermine les conséquences financières entre communes et intercommunalité.

Le présent rapport sera adressé aux 9 communes de la Communauté de Communes, pour délibération concordante de chaque conseil municipal. La condition de majorité pour le vote de chaque conseil municipal est la majorité simple.

### Régularisations de transferts antérieurs

Plusieurs compétences transférées précédemment à la Communauté de Communes nécessitent des régularisations. Il s'agit de :

- La voirie
- Les déchets ménagers
- Le renforcement de la compétence développement économique

La commission locale d'évaluation des charges transférées est appelée à se prononcer sur l'évaluation de ces transferts de compétences.

### 2) Proposition de prise en compte des charges transférées

Au vu du compte administratif 2017, il est proposé d'adopter les montants suivants de transferts de charges, correspondant au coût moyen annuel, qui seront défalqués des attributions de compensation à compter de 2018 :

## Ordures ménagères

| <b>Répartition par habitants .</b> | 2017           |
|------------------------------------|----------------|
| Azy                                | <b>207 €</b>   |
| Chantenay Saint Imbert             | <b>1 169 €</b> |
| Langeron                           | <b>384 €</b>   |
| Livry                              | <b>664 €</b>   |
| Luthenay Uxeloup                   | <b>615 €</b>   |
| Neuville les Decize                | <b>247 €</b>   |
| Saint pierre le Moutier            | <b>1 894 €</b> |
| Toury sur Jour                     | <b>117 €</b>   |
| Tresnay                            | <b>169 €</b>   |
| Total                              | <b>5 466 €</b> |

## Voirie

| <b>Répartition par habitants .</b> | 2017            |
|------------------------------------|-----------------|
| Azy                                | <b>3 019 €</b>  |
| Chantenay Saintt Imbert            | <b>17 013 €</b> |
| Langeron                           | <b>5 584 €</b>  |
| Livry                              | <b>9 665 €</b>  |
| Luthenay Uxeloup                   | <b>8 948 €</b>  |
| Neuville les Decize                | <b>3 598 €</b>  |
| Saint pierre le Moutier            | <b>27 560 €</b> |
| Toury sur Jour                     | <b>1 710 €</b>  |
| Tresnay                            | <b>2 454 €</b>  |
| Total                              | <b>79 550 €</b> |

## Développement économique

| <b>Répartition par habitants .</b> | 2017           |
|------------------------------------|----------------|
| Azy                                | <b>1 476 €</b> |
| Chantenay Saint Imbert             | <b>8 318 €</b> |
| Langeron                           | <b>2 730 €</b> |

|                         |                 |
|-------------------------|-----------------|
| Livry                   | <b>4 725 €</b>  |
| Luthenay Uxeloup        | <b>4 375 €</b>  |
| Neuville les Decize     | <b>1 759 €</b>  |
| Saint pierre le Moutier | <b>13 475 €</b> |
| Toury sur Jour          | <b>836 €</b>    |
| Tresnay                 | <b>1 200 €</b>  |
| Total                   | <b>38 894 €</b> |

Monsieur le Président précise que le développement économique étant le cœur de métier de la CCNB, le transfert de charges doit être étudié sur les compétences « Ordures Ménagères » et « Voirie ».

Les membres de la CLECT pensent qu'il n'est pas opportun de prendre en compte les charges concernant la compétence « Ordures ménagères » puisque la communauté de communes a instauré la TEOM depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les membres de la CLECT décident de retenir uniquement le coût des charges liées à la compétence voirie.

Soit une charge nette transférée d'un montant de **79.550,00 €**, à répartir en fonction du nombre d'habitants par commune. Quelques membres pensent que les charges transférées ne doivent pas être déduites des attributions de compensations versées aux communes, mais qu'elles doivent faire l'objet d'un versement « séparé ».

Monsieur le Président rappelle que tout transfert de compétence entraîne un transfert de charges, qui entraîne de surcroît une diminution des attributions de compensations.

Monsieur le Président indique qu'il se renseignera auprès de la trésorerie pour savoir comment procéder.

La Commission Locale d'Evaluation des charges transférées, à la majorité, a approuvé :

- les montants suivants des charges transférées
- la défalcation des attributions de compensation au titre du transfert de compétence voirie.

Le présent rapport sera transmis aux Maires des communes pour solliciter leur délibération.

## **VII – QUESTIONS DIVERSES**

- ✓ SYCTOM et optimisation des déchets
- ✓ Tour cycliste du canton le 7 avril : coupe à offrir
- ✓ Le Petit tour à vélo le 6 juin
- ✓ Inspection gendarmerie à St Pierre le Moutier : référent communal M. CASTEL
- ✓ Le 24 avril nouveau nom pour le collège de Dornes
- ✓ Le 23 septembre : Fête Intercommunale à Toury sur le thème de La Gourmandise. Prochaine réunion le 26 avril.
- ✓ Monsieur PASQUIER Benoît suite à un accident du travail est en arrêt jusqu'au 10 avril.

La séance est levée à 20h50.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Nièvre  
Commune de Toury sur Jour

-----

Compte-rendu de la séance  
du Conseil Municipal du 29 mars 2018

.....

ROBERT Nicole

GAS Marie-Anne

DUCARUGE Corinne

VERDRU

Marlène

FINAT Véronique

BAILLY David

SCHWARZ Roger

de MAIGRET Geoffroy

De SEZE Charles-Henri

GOZARD Laurent

SOTTY Yannick